

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 17 décembre 2015

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, André PUYO, Bernadette CELY, Martine BALANSA, Lucien CANAL, Maria VALERIO, Antoine MIRANDA, Annie DAMETTO.

Étaient représentés (es) : Patricia PARADIS (Pouvoir à Bernadette CELY), Emilie BENTEYN (pouvoir à André PUYO), Nadine HERRERO (pouvoir à Antoine MIRANDA).

Était absent : Valérie RIVALLANT

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10/11/2015

1.1 – Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 10 novembre 2015 soumis à l'approbation (Annexe 1.1) :

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance précédente, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 10 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2 / DECISION DU PRESIDENT

2.1 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « l'arbre des découvertes » de l'association « Ldanse » (Annexe 2.1)

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président en date du 20 Mai 2014, la décision suivante a été présentée :

- signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « l'arbre des découvertes » de l'association « Ldanse » sise Toulouse, dans les conditions énumérées dans le contrat ci-annexé.

Entendu l'exposé de son Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de :

- Signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « l'arbre des découvertes » de l'association « Ldanse » ;

Votée à l'unanimité.

3 / ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

3.1 - Dossiers des familles en difficulté :

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande €	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
Aurore CESARI	B	20	I	1	1312.12€ (APL+RSA+Salaire)	671.63€	502.85€	1047.94€	Loyer	1069.25€	300.00€	Foncia	
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille B, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte FONCIA. Votée à l'unanimité.													
Aurore CESARI	CM	40	CAE	4	1952.73€ (APL+PF+RSA+Salaire)	605.66€	470.59€	658.97€	Eau	438.62€	300.00€	Prox-Hydro	
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille CM, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte Prox-Hydro. Votée à l'unanimité.													
Isabelle PRINCE	A	39	IAE	4	1549.56€ (APL+ASF+CF+PF+RSA)	1945.92€	765.01€	458.65€	Eau	794.16€	300.00€	Véolia	
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille A, ● d'autoriser le receveur municipal à virer directement sur le compte de Véolia. Votée à l'unanimité.													
Aurore CESARI	B	47	IAE	2	1152.63€ (APL+IJ+RSA)	587.16€	456.77€	515.39€	Eau	320.83€	300.00€	Véolia	
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille B, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de Véolia. Votée à l'unanimité.													
Isabelle PRINCE	L	24	CAE	4	1380.60€ (APL+PAJE+PF+RSA)	2218.14€	800.00€	410.22€	Eau	601.41€	300.00€	Véolia	
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille L, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de Véolia. Votée à l'unanimité.													
Isabelle PRINCE	DM	45	I	1	1295.16€ (APL+APE)	1053.97€	379.52€	1127.47€	Loyer	390.90€	300.00€	La Cité Jardins	

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300€** pour la dette de la Famille DM,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de La Cité Jardins.

Votée à l'unanimité.

Aurore CESARI	C	34	IAE	3	1687.34€ (APL+ARE+ASF+ PF)	848.44€	454.57€	662.15€	Eau	195.01€	195.01 €	Prox- Hydro
------------------	---	----	-----	---	----------------------------------	---------	---------	---------	-----	---------	-------------	----------------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :
d'accorder une aide de **195.01€** pour la dette de la Famille C,

- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de Prox-Hydro.

Votée à l'unanimité.

4 / FINANCES

4.1 - Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Monsieur le Receveur Municipal de L'Union a transmis, pour être soumis à l'avis du Conseil d'administration, un état des créances irrécouvrables se rapportant à l'exercice 2014.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité du CCAS, de les admettre en non-valeur.

Il est proposé au CA d'admettre en non-valeur les sommes ci-après désignées :

ANNÉE	TOTAL PAR ANNÉE
2014	150.00 €
TOTAL	150.00 €

et d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 - Article 6541 - Fonction 020 pour un montant de 150 €.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Approuve la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Votée à l'unanimité.

4.2 - Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016 (annexe 4.2)

L'article L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif qui se tiendra le 9 février 2016.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante.

Au-delà de la seule présentation des orientations pour l'exercice à venir, c'est l'occasion de présenter une étude rétrospective.

En effet, le DOB est le moment pour le Conseil d'administration de faire le point sur la situation financière du CCAS, sur l'évolution de l'environnement financier et les orientations prises par les partenaires afin de déterminer les axes de stratégie pour l'année 2016.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Approuve le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016.**

Votée à l'unanimité.

5 / RESSOURCES HUMAINES

5.1 – Convention avec le Centre De Gestion de la Haute-Garonne pour le traitement des dossiers retraite pour les années 2016 et 2017 (Annexe 5.1).

Par délibération du 04 novembre 2014, le Conseil d'administration du CCAS a adopté pour l'année 2015 la convention relative à l'adhésion au service retraite mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne d'assurer le contrôle des dossiers de retraite des agents de la Ville et du CCAS.

La délibération portant sur l'année 2015 et la convention ayant été établie du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, il est nécessaire de délibérer pour la reconduction de cette convention pour les années 2016 et 2017.

Depuis décembre 2014, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière fixée comme suit et révisable chaque année :

TYPE DE DOSSIER	CONTROLE
Régulation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Compte individuel retraite	20 €
Estimation indicative globale (simulation de calcul et demande d'avis préalable)	40 €
Liquidation	40 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS de reconduire pour les années 2016 et 2017 la convention avec le CDG 31 telle que jointe en annexe.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Approuve la convention avec le Centre De Gestion de la Haute-Garonne pour le traitement des dossiers retraite pour les années 2016 et 2017.**

Votée à l'unanimité.

5.2 – Convention de mise à disposition d'un agent administratif du CCAS à la commune de Launaguet (Annexe 5.2).

Il convient de mettre en place une convention de mise à disposition d'un agent entre le CCAS de Launaguet et la Commune de Launaguet, suite à un besoin au service accueil, état-civil, affaires électorales et élections L'agent d'accueil du CCAS mis à disposition assurera la totalité de ces missions à la Ville et cela pour deux années.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention à conclure avec la Commune de Launaguet telle que jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 2016.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Approuve la convention de mise à disposition d'un agent administratif du CCAS à la commune de Launaguet.**

Votée à l'unanimité.

6.1 - Convention avec l'Association Territoire Logement et Analyse Sociale (ATLAS) gestionnaire du fichier départemental de la demande locative sociale de la Haute-Garonne pour l'année 2016 (Annexe 6.1).

Face à la demande croissante de logements sociaux sur la commune, il semble opportun de se doter d'outil informatique (logiciel IMHOWEB) géré par l'Association Territoire Logement et Analyse Sociale (ATLAS).

IMHOWEB est un fichier partagé de la demande locative social décidé en avril 2011 par les organismes HLM de la Haute-Garonne.

Ce fichier départemental a notamment pour but de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social,
- enregistrer toutes les demandes en matière de logement locatif social et affecter à chaque demande un numéro d'enregistrement unique via un serveur départemental,
- associer l'ensemble des acteurs et partenaires du secteur logement,
- localiser l'offre de logement disponible dans le but de faciliter et préparer les propositions de logements aux demandeurs,
- identifier la demande de logement social insatisfaite,
- gérer les aspects quantitatifs des flux et des stocks de demandes de logement locatif social,
- bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs.

La cotisation d'adhésion du CCAS de Launaguet à l'association ATLAS est annuelle et forfaitaire.

Pour 2016, son montant est de 500 euros ttc.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le CCAS de Launaguet utilisera le fichier de la demande locative sociale de la Haute-Garonne et les modalités d'accès des utilisateurs à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

● Approuve la convention avec l'Association Territoire Logement et Analyse Sociale (ATLAS) gestionnaire du fichier départemental de la demande locative sociale de la Haute-Garonne pour l'année 2016.

Votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h.

Launaguet le, 18 décembre 2015

Gilles LACOMBE

Vice-président du Conseil d'Administration du CCAS